

Impact de l'adoption de l'IFRS pour PME sur le processus d'audit*

Raouf GHORBEL

Président de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie



L'adoption du référentiel IFRS pour PME aurait certes impact direct sur les méthodes d'évaluation, comptabilisation et communication relatives au patrimoine de l'entreprise et ses performances. Mais l'onde de changement toucherait aussi tous les partenaires d'entreprise qui doivent réajuster leurs méthodes de traitement et interprétation des données comptables et financières que l'entreprise divulgue.

Les auditeurs externes sont les premiers à être concernés par ce changement de référentiel dans la mesure où ils ont appelés à se prononcer sur la fidélité et la sincérité des états financiers préparés par l'entreprise, avant qu'ils soient mis à la disposition

des autres utilisateurs intéressés.

Comme, de nos jours, l'approche de l'audit par les risques est très largement usitée par les auditeurs externes, la transition vers le référentiel IFRS pour PME passerait inéluctablement par le

développement dans les PME de procédures de contrôle interne qui constitueraient la pierre angulaire du travail de l'auditeur (section 1).

Par ailleurs, en appliquant le référentiel international, basé sur le principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique et utilisant souvent la notion de juste valeur, l'auditeur est amené d'une part à changer sa stratégie d'audit afin d'approfondir sa compréhension des processus d'évaluation et gérer les risques supplémentaires engendrés par cette transition et d'autre part à assurer de nouvelles diligences conformément aux normes de l'IFAC (section 2).

Section 1: Exigence de la mise en

place et/ou du renforcement des procédures de contrôle interne

Depuis l'avènement des scandales financiers de ces dernières années, qui ont ébranlé la confiance du public dans les sociétés et les marchés financiers, l'exigence de la part des utilisateurs d'informations comptables et financières d'une plus grande transparence s'est amplifiée de façon vertigineuse.

Face à ces exigences, aussi bien les organes de régulations des marchés financiers que les professionnels d'audit ont pris conscience que la mise en œuvre d'un système de contrôle interne efficace serait indispensable pour une bonne gouvernance des entreprises.

Cette prise de conscience s'était notamment traduite, depuis le début des années 2000, par la multiplication des lois sur la sécurité financière (Sarbanes-Oxley Act aux États-Unis, Loi sur la Sécurité Financière en France, Kon TraG en Allemagne, Loi sur le Renforcement de la Sécurité Financière en Tunisie, etc.). Ces lois ont introduit, entre autres, l'obligation de mettre en place des systèmes de contrôle interne fiables, structurés, capables

de jouer pleinement leurs rôles en matière d'assurance de la conformité aux lois et règlements, de l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, du bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et essentiellement de la fiabilité des informations financières.

De ce fait, le contrôle interne est devenu une véritable technique à part entière dont il faut dégager la philosophie et les règles d'application. Le temps n'était plus où le chef d'entreprise, même d'importance modeste ou moyenne, pouvait s'en tenir à son sens d'équilibre financier et à ses intuitions personnelles. C'est désormais une méthode ancienne qui avait probablement eu ses raisons d'être au temps où les marges de profit étaient plus larges et où la vie d'une entreprise ne comportait pas une lutte incessante contre les pertes par négligence. À cette époque, un contrôle interne systématisé eût été presque superflu et eût constitué sans doute une charge inutile pour l'entreprise.

Depuis, il y a eu un changement profond de la perception du rôle et de l'importance des systèmes de contrôle interne. Les raisons de ce changement résidaient au

fait que la mise en œuvre d'un contrôle interne de qualité viserait d'abord à rétablir la confiance des marchés financiers et d'autre part, à maîtriser les activités mises en place par l'entreprise.

C'est dans ce cadre que la norme IFRS pour PME devrait

constituer un vecteur important pour rétablir et stimuler l'intérêt des dirigeants des PME au système de contrôle interne. Cet intérêt s'accroîtrait à travers la multiplication et la décentralisation des flux et verticaux sur lesquelles le reporting financier devrait dorénavant se baser et que ces dirigeants auront à s'assurer de leur fiabilité et leur sincérité car c'est sur ce reporting que, par exemple, les dirigeants fonderaient leurs stratégies et leurs prévisions et que les banquiers appuieraient leurs décisions d'octroi de crédit.

De plus, puisqu'elle était fondée sur des principes généraux, la norme IFRS pour PME exigerait des préparateurs



d'états financiers d'émettre davantage de jugements comptables. Par conséquent, les PME devraient mettre en place des contrôles plus serrés des éléments nécessitant un jugement comptable. Si, d'une manière générale, l'exercice d'un jugement comptable est déjà difficile, il le serait encore davantage après l'adoption de la norme IFRS pour PME. En plus, la difficulté ne résiderait pas seulement dans l'établissement et le contrôle de l'information liée au jugement professionnel mais aussi dans sa communication. En effet, la relation information/communication, composante du système d'information de l'entreprise, prendrait une importance substantielle dans le cadre de la norme IFRS pour PME suite à spécialisation et la

résulte soit de la nature de l'élément évalué, soit de la méthode d'évaluation exigée par le référentiel comptable ou choisie par la direction.

Bien que la norme IFRS pour PME ait apporté des simplifications par rapport au « full IFRS », elle a repris certains aspects du référentiel IFRS jugés complexes. Il paraît alors clair que les travaux de l'auditeur seront plus complexes et nécessiteront la mise en place des diligences spécifiques et des investigations plus étendues au niveau de certains aspects ayant trait aux évaluations en juste valeur, l'application du principe de prédominance de la substance sur la forme et le recours aux actualisations et estimations.

Le risque inhérent correspond à la possibilité qu'une assertion comporte une anomalie qui pourrait être significative, soit individuellement, soit cumulée avec d'autres anomalies, nonobstant les contrôles existants. Ce risque résulte d'un ensemble de facteurs propres à chaque entreprise audité. Quatre ensembles de facteurs de risques peuvent être cités :

- Risques inhérents à la nature de l'activité.
- Risques inhérents aux valeurs et à la qualité des dirigeants.
- Risques inhérents à la nature



de certains composants des états financiers.

Risques inhérents aux systèmes d'information.

La complexité du processus de production de l'information financière, constitue, en elle-même, un risque inhérent dont l'auditeur doit tenir compte pour la planification de sa mission. Cette situation est d'autant plus importante en ce qui concerne les évaluations en juste valeur, aux estimations et le recours fréquent à l'actualisation compte tenu de la complexité des processus mis en œuvre. En effet, des comptes qui comportent des montants provenant d'estimations comptables sujettes à des évaluations empreintes d'incertitudes importantes entraînent de plus grands risques que ceux qui ne comportent que des opérations

de routine ou des éléments factuels.

Selon l'ISA 545 "Auditing fairvalue measurement and disclosures", « la mesure dans laquelle une évaluation en juste valeur est susceptible de comporter une inexactitude constitue un risque inhérent ». Par conséquent, l'auditeur doit, après avoir acquis une compréhension du processus utilisé par l'entité pour établir les évaluations et informations en juste valeur, apprécier le risque inhérent et le risque de non contrôle liés à ces évaluations et informations afin de déterminer la nature, le calendrier et l'étendue des procédés d'audit.

Afin de maîtriser les incertitudes liées aux évaluations, l'auditeur se base notamment sur son jugement professionnel, ses connaissances de l'activité et des

procédures de contrôle interne mises en place dans l'entité.

Dans le même cadre, l'utilisation d'éléments probants basés sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs présente un risque élevé lié à l'utilisation accrue des estimations. Ces dernières reposent sur des hypothèses comportant une combinaison d'estimations des flux de trésorerie futurs prévus et d'estimations des valeurs futures des actifs ou des passifs. Ces estimations requièrent certaines compétences spécifiques de l'auditeur portant notamment sur l'évaluation du caractère raisonnable des projections.

Suite à l'avènement du concept de la juste valeur dans la norme IFRS pour PME, la part de l'analyse des coûts historiques et du patrimoine de l'entreprise dans l'audit de ses comptes se rétrécit. L'auditeur doit désormais être capable de contrôler des évaluations fondées sur des prévisions d'activités et de résultats. Ainsi le plan d'affaires, ou business plan, devient un élément incontournable du travail de l'auditeur.

2.3. Vérifiabilité de l'information financière selon l'IFRS pour PME et son impact sur l'approche d'audit

Comme nous l'avons déjà expliqué dans la première section l'adoption du référentiel IFRS pour PME est de nature à augmenter la complexité des processus de contrôle internes. Le risque lié au contrôle, qui dépend de l'efficacité, de la conception et du fonctionnement du contrôle interne de l'entité sera ainsi plus élevé.

Pour réduire le risque d'audit, il faut alors agir sur le risque de non détection. Ce dernier est lié



à l'étendue des travaux d'audit, tels qu'ils sont définis par l'auditeur pour réduire le risque d'audit à un niveau acceptable.

2.4. Nouvelles diligences d'audit spécifiques

Les diligences particulières de l'auditeur couvrent principalement la vérification de l'information financière établie à la juste valeur ou basée sur des actualisations ou des estimations. Ces diligences résultent de l'utilisation accrue de la part de la direction des techniques

pointues en matière d'actuariat (avantages au personnel), de juste valeur (instruments financiers), d'évaluation d'actifs corporels et de détermination d'actifs incorporels (dépréciations d'actifs).

Afin de cerner les diligences conséquentes à l'adoption de l'IFRS pour PME et établir un programme spécifique des travaux, l'auditeur doit s'appuyer particulièrement sur les deux axes suivants :

- Audit des estimations comptables (ISA 540) et audit des évaluations en juste valeur et des informations fournies les concernant (ISA 545)
- La spécialisation dans les domaines particuliers, ou plus raisonnablement pour des domaines pointus, faire recours à des spécialistes (ISA 620).

Pour les estimations comptables, l'auditeur doit revoir et tester la procédure suivie par la direction pour procéder à l'estimation et le cas échéant l'utilisation d'une estimation indépendante pour la comparer avec celle faite par la direction ou encore procéder à la revue des événements postérieurs à la date de clôture permettant de fournir des éléments probants sur le caractère raisonnable de l'estimation (ISA 540)

diversification de l'information qui devrait être assise sur un système de contrôle interne efficace et efficient afin de garantir en aval une haute qualité de reporting financier.

Par ailleurs, l'appréciation du système de contrôle interne dans la société constitue une phase cruciale dans la mission d'audit externe selon l'approche par les risques telle sera présentée ci-dessous. La définition de l'étendue de la mission et du programme de travail dépend fondamentalement de la qualité du système de contrôle interne de la société auditée. C'est ainsi qu'après l'adoption du référentiel IFRS pour PME, la mise en place de systèmes de contrôle interne efficaces dans les PME serait encore plus nécessaire afin que permette aux auditeurs externes de mener à bien leur mission.

En résumé, l'adoption de la norme IFRS pour PME impliquerait la diversification des informations et de leur spécialisation et entraînerait un recours plus fréquent aux jugements professionnels et aux données externes ce qui nécessitait des améliorations au niveau des différentes opérations de collecte, traitement, comptabilisation et communication de l'information. Dans ce contexte, les systèmes

de contrôle interne dans les entreprises devraient reprendre toutes leurs importances en vue de fiabiliser, protéger et contrôler cette chaîne d'action. De plus, de tels systèmes de contrôle interne permettraient aux auditeurs externes de mieux cerner les risques inhérents à l'entreprise auditée.

Section2: Impact de l'adoption de l'IFRS pour PME sur la stratégie et les travaux d'audit

Les dernières années ont été caractérisées par une évolution très rapide dans la normalisation en matière d'audit. Cette évolution est principalement due à l'expansion du référentiel comptable international qui se base sur le principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique et utilise fréquemment la notion de juste valeur.

Les conséquences possibles portent sur l'abandon du critère d'objectivité (coût historique de la transaction) en faveur d'une valorisation actuelle basée sur des critères qu'il n'est pas toujours facile d'apprécier. La direction responsable de l'établissement des comptes est amenée à une utilisation accrue de l'estimation et donc du jugement professionnel en faisant plus fréquemment aux techniques d'évaluation et d'actualisation. Ces dispositions deviennent à l'origine de nouvelles diligences professionnelles et techniques mises à la charge des auditeurs. En appliquant le référentiel comptable international, l'auditeur est appelé à approfondir sa compréhension des processus d'évaluation, gérer les risques supplémentaires, veiller à l'application des



diligences requises par les normes de l'IFAC, et apprécier les risques identifiés afin de bien définir la stratégie d'audit la plus convenable.

2.1. Exigence d'une meilleure compréhension des processus d'évaluation

La Compréhension des processus d'évaluation constitue une étape préliminaire de l'audit externe. L'auditeur s'intéressera à ce niveau, au degré de complexité du processus d'évaluation établi par la direction générale afin de déterminer la nature, le calendrier et l'étendue des procédés d'audit.

Le degré de complexité d'un processus d'évaluation augmente lorsqu'il fait appel à une évaluation en juste valeur, à des actualisations ou encore à des estimations. La complexité d'un processus d'évaluation peut être de deux niveaux :

- un niveau simple et fiable lorsque la direction dispose d'une information externe et fiable à laquelle elle peut se référer pour déterminer le traitement comptable adéquat pour la transaction en question.
- un niveau plus complexe lorsque les évaluations, les estimations ou le choix d'une méthode comptable comportent une incertitude quant à la survenance d'évènements futurs ou à leur



dénouement. Le processus d'évaluation implique dans ce cas le recours à des hypothèses qui peuvent nécessiter l'exercice d'un jugement, tel que la détermination de la juste valeur en absence de marché actif, l'actualisation des flux futurs ou aussi les tests de dépréciations d'actifs.

Il est à signaler que le degré de complexité du processus d'évaluation est en étroite relation avec :

- Les contrôles internes pertinents mis en place pour établir des estimations ou des évaluations.
- L'expertise et l'expérience des personnes procédant aux évaluations et aux estimations.
- Les types de comptes ou d'opérations objet des évaluations ou des actualisations.
- Le recours au travail d'un

spécialiste pour établir les évaluations.

- Les hypothèses significatives utilisées par la direction pour déterminer des estimations ou des projections et la documentation à l'appui des hypothèses de la direction.

2.2. Accentuation des risques inhérents suite aux nouvelles méthodes d'évaluation

La vérifiabilité de l'information financière repose, inévitablement, sur la compréhension et la validation du processus de préparation d'une telle information. Ce processus est caractérisé par la présomption de continuité d'exploitation, la définition des intentions de la direction, le caractère raisonnable des hypothèses et l'existence d'éléments probants suffisants et adéquats. Cependant, certaines évaluations et actualisations sont, par nature, plus complexes que d'autres. La complexité



Aussi, les diligences de l'auditeur vont couvrir essentiellement l'évaluation des hypothèses significatives et le modèle utilisé par la direction pour établir les justes valeurs, contrôler les données sous-jacentes, et obtenir des déclarations écrites de la direction concernant le caractère raisonnable des hypothèses significatives retenues. Il est à rappeler que dans le cadre de sa prise de connaissance de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne, l'auditeur doit acquérir une connaissance suffisante du processus suivi par l'entité pour procéder aux évaluations en juste valeur et pour définir les informations à fournir les concernant.

En effet, et pour le cas des évaluations en juste valeur, notamment celles où il n'est pas possible d'avoir accès à

des informations de marché, les estimations de la juste valeur comportent souvent une incertitude, tant en matière des montants que de l'échéancier des flux de trésorerie futurs. L'auditeur doit recueillir des éléments probants sur les intentions et la capacité de la direction à mener et à suivre le plan d'action spécifique et obtenir une déclaration écrite à ce propos (ISA 545).

L'auditeur peut aussi effectuer ses propres évaluations en juste valeur en utilisant un modèle interne d'évaluation, et ce pour corroborer le caractère approprié des évaluations faites par l'entité. Lorsqu'il juge qu'il ne possède pas les connaissances et les capacités nécessaires pour planifier et meure en œuvre des procédés d'audit relatifs aux justes valeurs, l'auditeur doit mettre en œuvre d'autres diligences spécifiques autour

de sa mission, il doit déterminer s'il convient de faire appel à un spécialiste (ISA 620).

Qu'il s'agit d'un recours aux compétences d'un spécialiste, tel qu'un évaluateur indépendant, ou de la vérification des valeurs déterminées par l'utilisation d'un modèle d'évaluation, par exemple un modèle fondé sur la projection et l'actualisation des flux de trésorerie futurs, la vérifiabilité de l'information financière est tributaire de l'existence et la validité des hypothèses de travail et l'existence de la documentation nécessaire étayant ces hypothèses.

À cet effet, l'avènement de la juste valeur a contribué au développement de l'utilisation des business plans comme moyen d'appréciation des niveaux de valorisation dans le sens où ils permettent l'estimation des cash-flows futurs, en fonction des flux de revenus. L'étude approfondie du business plan est non seulement indispensable pour déterminer ces cash-flows futurs, mais elle est également nécessaire pour relier le risque à la qualité des prévisions.

Instauré au départ comme un support de communication pour structurer et présenter la stratégie de l'entreprise lors de la création, le développement ou la recherche de nouveaux

actionnaires, le business plan apparaît, dans la logique de juste valeur, comme un support essentiel d'évaluation.

2.5. Évaluation des résultats des procédés de vérification

Cette étape concerne notamment l'évaluation :

- du caractère suffisant et adéquat des éléments probants recueillis, ainsi que leur cohérence par rapport aux autres éléments probants recueillis au cours de la mission
- de la cohérence entre l'information et les éléments probants recueillis au cours de l'audit des estimations, des évaluations en juste valeur, des informations basées sur des actualisations et les autres éléments

probants recueillis au cours de la mission d'audit, dans le contexte des états financiers pris dans leur ensemble.

À travers ce qui a été constaté nous pouvons conclure que le modèle comptable international nécessite une vraie gestion de projet ainsi que la revue des aspects d'organisation, de système d'information dans les entreprises, l'adhésion et l'amélioration des compétences de tout le personnel de l'entreprise.

Le rôle de l'expert-comptable s'avère, dans ce cas, très important, en tant que professionnel compétant prouvant son expérience et son conseil dans tous les volets d'organisation et de formation.

En outre, l'accroissement des

risques liés à la fiabilisation de l'information financière selon le référentiel IFRS pour PME aura une conséquence directe sur le rôle de l'expert-comptable en tant que garant de la fiabilité de cette information. À cet effet de nouvelles exigences incomberont à l'auditeur, auxquelles il doit s'adapter rapidement en termes de compétence et d'organisation de ses travaux d'audit. Ses diligences supplémentaires concerneront, notamment, la prise en compte de nouveaux risques inhérents au modèle comptable à la juste valeur, au concept d'actualisation des éléments d'actifs et de passifs et l'adoption de nouvelles méthodes d'évaluation et d'analyse ayant trait beaucoup plus à la finance et aux aléas des marchés.

Des mesures pour stimuler la croissance des PME / startup

Voilà quelques changements clés qui pourraient servir d'impulsion pour le progrès des PME / startup

Évaluation des forces et faiblesses du pays

Mise en œuvre des initiatives actives spécifiquement conçues pour les PME

Accélération de la compétitivité des nouvelles start-ups et l'accroissement de celle des PME existantes

Prendre en considération les ressources humaines inexploitées comme les femmes, les jeunes et les secteurs ruraux

simplifier le processus de démarrage d'une entreprise dans un bon rapport coût-efficacité

Lancement d'initiatives de regroupements des ressources

Introduction d'allègements fiscaux pour les PME

Collaboration avec des étudiants en vue d'acquérir de nouvelles idées

Faire disposer une source collective pour l'obtention d'informations sur les programmes des PME